A conserver par vos soins

Année scolaire 2025 - 2026

# TARIFS

*Visibles sur le site internet de l'école :* www.ecole-jeannedarc-trouville.fr/informations *pratiques*

**Contribution familiale** : 55 €/mois sur 10 mois

**Cotisation UDOGEC :** 1, 80 €/mois sur 10 mois

(L'UDOGEC est l'organisme qui gère l'enseignement de notre école catholique).

**Cotisation A.P.E.L**. (**A**ssociation des **P**arents de l'**E**nseignement **L**ibre)

- APEL régional : 13,60 € par famille et par an.
- APEL local « Jeanne d'arc » : 4 € par famille et par an.

**Mutuelle Saint-Christophe** : 5,85 €/an

**Restauration** :

- Tarif « demi-pensionnaire » : 165 € abonnement sur facturation à raison de 16.50 €/mois sur 10 mois + 4,50 €/repas (soit 781.50€ pour l'année)
- Tarif « externe » : 5, 90 €/repas
- Tarif « PAI » : 165 € abonnement

**Garderie** :

- Matin : 1,80 € la séance
- Soir : 2,50 € la séance

**Etude du soir** : 3,20 € la séance

(L'étude surveillée pour les élèves de CE1 à CM2 permet de faire le travail du soir).

**Anglais** :

- Maternelles : 42 €/an
  CP, CE1 et CE2 : 42 €/an
- CM1 et CM2 : 54 €/an

**Forfait fournitures** : 15 €/élève

**Fichiers, ateliers, activités sportives ou culturelles animés par des intervenants extérieurs :** coût variable.

A conserver par vos soins

***Le paiement de la scolarité, cantine et garderie sont dissociés.***

# Scolarité (facture à consulter dans votre espace « ecoledirecte »)

**Prélèvement mensuel automatique** : Il s'effectue le 26 de chaque mois de septembre à juin.

- Au 1er trimestre, le 26 de chaque mois, il vous sera prélevé ¼ du montant de votre facture.
- Aux 2ème et 3ème trimestre, le 26 de chaque mois, il vous sera prélevé 1/3 du montant de vos factures.

Les familles, qui souhaitent utiliser ce mode de paiement ou mettre à jour un changement bancaire, retourneront le mandat joint à ce dossier ainsi que le RIB.
Les familles, qui avaient opté pour le prélèvement mensuel et qui souhaitent changer de mode de règlement, doivent avertir la comptabilité au plus tard fin août. M. GODIN : yourigodin@orange.fr

**Paiement trimestriel :** Le règlement se fera par chèque à l'ordre de OGEC Jeanne d'Arc. En cas de paiement en espèces, un reçu vous sera remis. Le règlement peut se faire en plusieurs fois si cela facilite votre budget.

Chaque facture doit être réglée pour la fin du trimestre concerné. En cas de difficultés, contacter la directrice de l'école.

# Cantine solde du porte-monnaie self à consulter dans votre espace « Ecoledirecte »

Le paiement de la cantine est à effectuer dans la 1ère semaine de chaque période afin de provisionner le « porte-monnaie » de votre enfant en suivant l'échéancier ci-après :

- Par carte bancaire, en ligne à partir de votre espace « ECOLEDIRECTE ».
- Par chèque ou espèces auprès du secrétariat.

- Période 1, du vendredi 29 août au vendredi 17 octobre 2025 :

29 repas x 4.50 € = 130.5 €. Encaissement du chèque joint au dossier d'inscription **le 8 septembre 2025**.

- Période 2, du lundi 3 novembre au vendredi 19 décembre 2025 :

27 repas x 4.50 € = 121.50 €. Paiement à prévoir pour **le 10 novembre 2025.**

- Période 3, du lundi 5 janvier au vendredi 13 février 2026 :

24 repas x 4,50 € = 108 €. Paiement à prévoir pour **le 12 janvier 2026.**

- Période 4, du lundi 2 mars au vendredi 10 avril 2026 :

23 repas x 4,50 € = 103.50 €. Paiement à prévoir pour **le 9 mars 2026.**

- Période 5, du lundi 27 avril au jeudi 2 juillet 2026 :

34 repas x 4,50 € = 153 €. Paiement à prévoir pour **le 4 mai 2026.**

# Garderie/Etude du soir solde du porte-monnaie garderie sur Ecoledirecte

Le paiement est à effectuer :

- Par Carte Bancaire, en ligne, sur votre espace « Ecoledirecte ».
- Par chèque ou espèces auprès du secrétariat